REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'USSAC
Corrèze

Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05.55.88.17.08

Télécopie : 05.55.88.36.50

ARRETE N°2026 V 69

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DES COMBES DE GOUDY

COMMUNE D'USSAC

Le Maire de la Commune d'Ussac,

Vu les articles L 2212-3 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la police de circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L 325-1, R 325 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I.8ème partie – Signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 Novembre 1992 modifié et livre I.4ème partie – Signalisation prescription approuvée par arrêté ministériel du 7 Juin 1977 modifié),

Vu la demande en date du 15 Juillet 2026 par laquelle les riverains demeurant sur les secteurs « Combes de Goudy, les Champs, les Jardonnies » sollicitent auprès de la commune d'Ussac, l'autorisation pour organiser la fête des voisins sur l'emprise du domaine public de la route des Combes de Goudy,

Considérant que pour assurer la sécurité des riverains et des usagers circulant sur la route des Combes de Goudy, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE N°1 : Les riverains demeurant sur les secteurs « Combes de Goudy, les Champs, les Jardonnies » sont autorisés à organiser la fête des voisins sur le domaine public de la route des Combes de Goudy (entre l'intersection de la route des Jardonnies et l'intersection de l'impasse des Bois Vieux) le vendredi 17 Juillet 2026 17H00 au samedi 18 Juillet 2026 08H00.

Pendant cette période, la circulation de l'ensemble des véhicules sera strictement interdite entre l'intersection de la route des Jardonnies et l'intersection de l'impasse des Bois Vieux.

Des barrières de sécurité de type « routières » seront mises en place à chaque extrémité de la zone de fermeture.

Une déviation sera mise en place par la route des Jardonnies, la route des Champs et la route des Combes de Goudy.

Publié le : 17/07/2026 08:23 (Europe/Paris)
Par : charlotte
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/72226

ARTICLE N°2 : La signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire ci-dessus visée sera installée par les riverains qui organisent cet évènement.

ARTICLE N°3 : En aucun cas, la commune ne pourra être tenue pour responsable des dommages à autrui pendant le déroulement de cette manifestation.

ARTICLE N°4 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la section réglementée, publiée et affiché dans la commune d'Ussac.

ARTICLE N°5 : le maire informe que la présente décision (le présent arrêté) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle (il) peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE N°6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Riverains des secteurs « Combes de Goudy, les Champs, les Jardonnies ».
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Donzenac et d'Allassac.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Ussac, le 15/07/2026

Jacques LACOMBE
Pour le Maire et par délégation,

Le Maire

Patrick CHANOURDIE

Certifié(e) exécutoire après transmission

à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde

et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune

Jacques LACOMBE
Pour le Maire et par délégation,

Publié le : 17/07/2026 08:23 (Europe/Paris)
Par : charlotte
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/72226